



Bruxelles, le 23 juillet 2008

**NOTE D'INFORMATION**  
**CONSEIL JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES**  
**Bruxelles, 24 et 25 juillet 2008**

*Le Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI) se réunira pendant deux jours les jeudi 24 et vendredi 25 juillet 2008, à Bruxelles.*

*Le jeudi 24 à 10 heures, les ministres de l'immigration de l'UE entameront leur travaux par l'examen du pacte européen sur l'immigration et l'asile, d'une proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et d'une proposition de directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Ils devraient également dégager un accord sur le projet de conclusions sur l'accueil de réfugiés irakiens dans les États membres de l'UE.*

*Jeudi après-midi, la présidence devrait faire état aux ministres de l'intérieur de l'UE de ses intentions en ce qui concerne le transfert et le traitement de données des passagers aériennes (PNR) au sein de l'UE. Les ministres prendront également note du rapport du Groupe du futur sur la police et l'immigration et examineront un plan contre la cybercriminalité au sein de l'UE.*

*Le vendredi, les ministres de la justice de l'UE s'efforceront de parvenir à un accord sur un projet de décision sur le renforcement d'Eurojust et sur une proposition de décision relative au réseau judiciaire européen en matière pénale. Ils échangeront également des vues sur une proposition de décision relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires et examineront la possibilité d'une coopération renforcée sur une proposition concernant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale (Rome III). Enfin, les ministres prendront note du rapport du Groupe du futur sur la justice.*

*Conférences de presse à l'issue de chaque session du Conseil (jeudi à +/-13h00 et +/- 18 h00 et vendredi à +/- 13h00).*

\* \* \*

## ***POINTS "AFFAIRES INTERIEURES" (jeudi 24 juillet)***

### **Pacte européen sur l'immigration et l'asile**

La présidence informera le Conseil de l'état des travaux concernant le pacte.

Lors de la réunion informelle du 7 juillet 2008, la présidence française avait noté un large degré d'accord des délégations au projet du texte sur le pacte sur l'immigration et l'asile. Le projet de pacte européen s'axe autour de cinq engagements principaux :

- organiser l'immigration légale en tenant compte des besoins du marché et des capacités d'accueil de chaque État membre, en attirant les travailleurs hautement qualifiés et les étudiants, et en favorisant l'intégration (basée sur les droits et les devoirs du migrant);
- lutter contre l'immigration irrégulière en accordant des régularisations au cas par cas, en développant la coopération avec les pays d'origine et de transit, et en luttant contre les filières criminelles de trafic de migrants et d'exploitation des étrangers illégaux;
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières en développant les visas biométriques, en créant un enregistrement électronique des entrées et des sorties, et en renforçant l'agence FRONTEX;
- bâtir une Europe de l'asile en créant un bureau d'appui européen, en établissant une procédure d'asile unique et un statut uniforme de réfugié;
- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

L'objectif de la présidence est d'adopter le pacte à l'occasion du Conseil européen du 15 octobre 2008.

### **Conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié**

Le Conseil tiendra un débat sur cette proposition de directive sur la base d'une série des questions clé proposées par la présidence.

La proposition de directive, présentée par la Commission le 23 octobre 2007, vise à instaurer une procédure commune accélérée et souple pour l'admission des immigrants hautement qualifiés. Les ressortissants des pays tiers qui seront admis en tant que travailleurs hautement qualifiés se verront délivrer une carte bleue européenne (carte pour travailleurs extra-UE). Le texte prévoit également d'établir des conditions de séjour et de mobilité attrayantes pour ces immigrants et leur famille.

Les questions clé pour lesquelles les orientations du Conseil sont demandées sont les suivantes :

"1. Etes-vous favorable à ce que les critères suivants soient appliqués, dans le cadre de cette proposition de directive, pour l'accès d'un ressortissant de pays tiers à un emploi hautement qualifié :

*- un diplôme de l'enseignement supérieur correspondant à au moins trois années d'études ou, par dérogation, lorsque la législation nationale le prévoira, une expérience professionnelle équivalente d'au moins cinq ans*

*- un niveau de salaire correspondant à au moins 1,5 fois le salaire mensuel brut moyen ou, par dérogation, une réduction du seuil minimal à deux tiers de ce niveau pour les personnes ayant obtenu le diplôme requis depuis moins de cinq ans ?*

2. Etes-vous favorable à la coexistence du dispositif de la carte bleue européenne avec des dispositifs nationaux de délivrance de titres de séjour à des fins de travail dans la mesure où les conditions qu'ils prévoient sont différentes de celles de la proposition de directive ? "

### **Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier**

Le Conseil tiendra un débat sur cette proposition de directive sur la base des questions clé soumises par la présidence.

La proposition de directive, présentée par la Commission le 16 mai 2007, contient une harmonisation minimale des sanctions administratives, financières et pénales à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. L'objectif est de faire en sorte que tous les États membres instaurent des sanctions similaires à l'encontre des employeurs de ces ressortissants de pays tiers et qu'ils les appliquent d'une manière effective. Il est proposé que les employeurs soient tenus de procéder à des vérifications avant de recruter des ressortissants de pays tiers et que les États membres soient obligés d'effectuer un nombre minimum d'inspections auprès des sociétés implantées sur leur territoire.

Les questions clé pour lesquelles les orientations du Conseil sont demandées sont les suivantes :

*"1. Afin de lutter efficacement contre l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, considérez-vous justifié de prévoir dans la directive des normes minimales en matière de sanctions pénales contre les employeurs ?*

*2. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace des dispositions de la directive, êtes-vous favorable à un effort en matière d'inspections incluant un objectif quantifié commun d'inspections dans les secteurs d'activité les plus exposés identifiés par chaque Etat membre ? "*

Cette proposition de directive s'inscrit dans une politique générale de l'UE en matière de migration et vise à lutter contre un facteur d'attrait majeur de l'immigration irrégulière et d'exploitation des migrants.

### **Accueil de réfugiés irakiens**

Le Conseil devrait adopter un projet de conclusions relatif à l'accueil de réfugiés irakiens dans les États membres de l'UE.

L'objectif principal est de créer les conditions du retour en sécurité chez elles des personnes déplacées au sein de l'Irak et de celles réfugiées dans les pays voisins, en veillant à protéger et à défendre les droits de l'homme pour tous les Irakiens, et en attachant une attention particulière aux groupes vulnérables.

De plus, le Conseil encourage les États membres à augmenter ou à créer, sur base volontaire, les possibilités d'accueil pour les personnes vulnérables en provenance d'Irak ayant besoin de protection. Les États membres sont invités à communiquer à la Commission le nombre de personnes qu'ils sont disposés à accueillir. Sur cette base, la Commission rendra un rapport au Conseil au plus tard avant la fin 2008.

La question de la situation des réfugiés irakiens avait déjà été soulevée lors des sessions du Conseil JAI d'avril et de juin 2008.

### **PNR européen**

Le Conseil aura un échange de vues sur la méthode de travail à suivre pour les mois à venir, ainsi que sur une série de thèmes, en ce qui concerne la proposition de décision cadre sur l'utilisation des "données passagers" (PNR) par les autorités répressives des États membres présentée le 17 novembre 2007 par la Commission (*doc. 14922/07*).

La présidence propose de guider les travaux dans les mois à venir de la manière suivante :

- la réflexion prioritaire sur la substance de la décision, l'examen de la base juridique étant laissé pour la fin de la négociation,
- la recherche d'un équilibre entre le besoin d'un outil commun et la flexibilité qui peut s'avérer nécessaire pour les États membres,
- la réflexion fondée sur l'utilisation opérationnelle des données qui paraît être double : l'une en temps réel se traduisant par une action à l'arrivée d'un vol, l'autre postérieure relevant de la logique de l'enquête,
- l'examen de la question de la protection de la vie privée en fonction des utilisations envisagées et en reprenant les normes élaborées au niveau européen et national,
- l'examen pratique des solutions techniques dans le domaine de la collecte des données, le sort des vols de transit, le rôle respectif des "unités d'informations passagers" (UIP) et des autorités répressives compétentes, le contenu des échanges entre UIP,

La spécificité des travaux à mener dans les différents domaines rend souvent très utile l'association aux discussions, des personnalités compétentes à un titre technique. Par ailleurs, l'association du Parlement européen à ces travaux, selon des modalités appropriées, permettra d'établir un dialogue constructif avec cette institution particulièrement attentive à ce projet.

Depuis le 11 septembre 2001, les autorités répressives dans le monde entier ont pu se rendre compte de la valeur ajoutée apportée par la collecte et l'analyse des données PNR (données des dossiers passagers) dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Les données PNR concernent les déplacements, habituellement par voie aérienne, et comprennent les données du passeport, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone, l'agence de voyage, le siège et d'autres informations. En général, tous les champs ne sont pas remplis; seules y figurent les données PNR fournies par un passager au moment de la réservation ou lors du check-in et de l'embarquement. Il convient de noter que les transporteurs aériens enregistrent déjà les données des dossiers passagers pour leur propre usage commercial, mais que les autres transporteurs ne le font pas. La collecte et l'analyse des données PNR permet l'identification des passagers à haut risque par les autorités répressives, qui peuvent ainsi prendre les mesures appropriées.

### **Groupe du futur (police et immigration)**

Le Conseil prendra note du rapport définitif du Groupe du futur sur la police et l'immigration.

Lors de la réunion informelle des ministres de l'intérieur et de l'immigration de l'UE de janvier 2007 (à Dresde), le ministre allemand de l'intérieur et la Commission ont proposé de créer un groupe informel au niveau ministériel ayant pour objectif d'étudier le futur du domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Les résultats et les recommandations sont censés apporter une contribution importante et une source d'inspiration pour les propositions de la Commission pour le prochain programme pluriannuel (2010-2014) dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le groupe était co-présidé par le vice-président de la Commission et le ministre de l'intérieur de la présidence en cours. Le groupe était également composé des ministres de l'intérieur des deux trios présidentiels en cours durant les travaux (Allemagne, Portugal, Slovène ; France, République tchèque, Suède) et d'un représentant du trio présidentiel suivant (Espagne, Belgique, Hongrie). Le Secrétariat général du Conseil et le Parlement ont également pris part aux travaux.

Le Groupe du futur sur la police et l'immigration a identifié quatre défis horizontaux essentiels pour préserver et compléter le domaine des affaires intérieures :

- préserver le "modèle européen" en contrebalançant la mobilité, la sécurité et la vie privée;
- faire face à l'interdépendance croissante entre la sécurité intérieure et extérieure;
- assurer le meilleur flux possible de données au sein des réseaux européens d'informations;
- mieux faire converger entre elles l'action opérationnelle des forces de police nationales.

### **Cybercriminalité**

Le Conseil tiendra un débat sur un plan contre la cybercriminalité au sein de l'UE.

Internet est à la fois un outil de progrès et un instrument potentiel entre les mains des malfaiteurs. Il peut être utilisé comme un outil sans frontière dans plusieurs domaines et assure à ses auteurs une large impunité : il est à l'origine d'escroqueries telles que le "filoutage/hameçonnage" (usurpation d'identité) ; il est un moyen de communication et de recrutement entre les terroristes ; il rend accessible des contenus illicites (faisant l'apologie de la violence, du terrorisme, de la pédopornographie, etc.) ; il peut lui-même être victime d'attaques criminelles.

Plusieurs initiatives ont été prises au niveau de l'UE comme l'adoption de la décision cadre 2005/222/JAI relative aux attaques visant les systèmes d'information, ou la création en 2004 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Etant donné que l'Internet est en constante évolution et que des sujets nouveaux apparaissent, il convient de continuer et de mettre à jour la politique européenne en matière de cybercriminalité.

La présidence française proposera au Conseil :

- la création d'une plateforme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet (hébergée par EUROPOL) qui recevrait les signalements d'infractions en provenance des plateformes nationales des États membres de l'UE;
- le renforcement du projet "Check the web" pour lutter contre la propagande et le recrutement de terroristes sur Internet; et
- l'élaboration d'un plan d'action en matière de lutte contre la cybercriminalité.

### ***POINTS "JUSTICE" (vendredi 25 juillet)***

#### **Eurojust**

Le Conseil s'efforcera de dégager une approche générale sur un projet de décision relative au renforcement d'Eurojust.

Lors des sessions du 18 avril et du 6 juin 2008, le Conseil avait déjà dégagé une orientation générale sur certains articles liés à la composition et aux tâches d'Eurojust, au statut de ses membres nationaux et de son personnel et sur les articles concernant le dispositif permanent de coordination, à l'exercice des pouvoirs des membres nationaux d'Eurojust, au système national de coordination Eurojust et à la transmission d'informations à Eurojust.

Cette proposition visant à renforcer Eurojust a été présentée en janvier 2008 par la Slovénie, la France, la République tchèque, la Suède, l'Espagne, la Belgique, la Pologne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie, l'Estonie, l'Autriche et le Portugal.

L'objet du texte est de renforcer Eurojust par les évolutions suivantes :

- créer une base minimale commune de pouvoirs pour les membres nationaux;
- créer un mécanisme de coordination d'urgence;
- améliorer la transmission d'informations à Eurojust;
- améliorer l'ancrage national d'Eurojust;
- renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers en permettant à Eurojust de détacher des magistrats de liaison dans ces pays.

## **Réseau judiciaire européen en matière pénale**

Le Conseil s'efforcera de dégager une approche générale sur un projet de décision concernant le réseau judiciaire européen en matière pénale.

Le réseau judiciaire européen a été créé par l'action commune 98/428/JAI du 29 juin 1998. Au cours des années, son utilité a été démontrée pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale. Suite à l'élargissement de l'UE en 2004 et 2007, le réseau judiciaire européen a besoin d'être renforcé. Le réseau judiciaire européen a entretenu des relations privilégiées avec Eurojust (suite à sa création par la décision 2002/187/JAI), pendant ces cinq dernières années, basées sur la concertation et la complémentarité. Les cinq années de coexistence d'Eurojust et du Réseau judiciaire européen ont démontré à la fois la nécessité de maintenir les deux structures et la nécessité de clarifier leur relation.

Le réseau judiciaire européen facilite l'établissement des contacts appropriés entre les points de contacts des différents États membres, en particulier dans l'action contre les formes graves de criminalité. Les points de contact fournissent en permanence aux autorités judiciaires européennes, un certain nombre d'informations de base, pour leur permettre d'établir de façon efficace une demande de coopération judiciaire ou pour améliorer la coopération judiciaire en général.

Cette proposition visant créer un réseau judiciaire européen en matière pénale a été présentée en janvier 2008 par la Slovénie, la France, la République tchèque, la Suède, l'Espagne, la Belgique, la Pologne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie, l'Estonie, l'Autriche et le Portugal.

## **Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**

Le Conseil prendra note d'une présentation par la Commission d'une proposition de décision relative à la création d'un système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS).

L'objectif de la proposition est d'élaborer un système informatisé d'échange d'informations sur les condamnations entre les États membres de l'UE.

La proposition définit les éléments d'un format standardisé pour l'échange électronique d'informations extraites des casiers judiciaires, notamment en ce qui concerne les informations relatives à l'infraction ayant donné lieu à la condamnation et les informations relatives au contenu de celle-ci, ainsi que d'autres aspects techniques et généraux de la mise en œuvre de l'échange d'informations.

Cette proposition conditionne l'entrée en vigueur réelle de l'échange entre casiers judiciaires (déjà adopté).

## **Compétence et loi applicable en matière matrimoniale (Rome III)**

Le Conseil tiendra un débat sur l'intérêt d'une coopération renforcée concernant un instrument relatif à la compétence et la loi applicable en matière matrimoniale (Rome III), notamment en cas de divorce.

Il convient de noter que la Commission a soumis une proposition le 18 juillet 2006 modifiant le règlement Bruxelles II bis. L'objectif de la proposition dite Rome III est de créer la possibilité que les époux, dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, puissent choisir de commun accord le for compétent et de définir la loi applicable dans le cadre de ces litiges. Si aucune loi n'est choisie par les époux, le texte introduirait des règles de conflit de lois. Selon la proposition, il y a une série de règles de rattachement : le divorce est régi par la loi du pays de résidence habituelle des deux époux ; à défaut, par celle du pays de la dernière résidence habituelle des époux si l'un d'eux y réside toujours ; à défaut, par celle du pays de la nationalité commune des époux ; ou, à défaut, par la loi du for. Les règles de conflit de lois prévues dans la proposition visent à faire en sorte que, quel que soit le lieu où les époux présentent leur demande de divorce, les tribunaux d'un État membre appliquent normalement le même droit matériel (en évitant le "forum shopping").

Lors de sa session des 5 et 6 juin 2008, le Conseil a pris note de l'absence d'unanimité pour faire aboutir le règlement Rome III et de l'existence de difficultés insurmontables qui rendent impossible toute unanimité à l'heure actuelle et dans un avenir proche. En outre, le Conseil a constaté que les objectifs de Rome III ne peuvent pas être atteints dans un délai raisonnable en appliquant les dispositions pertinentes du traité.

Dans ce contexte, il semblerait que deux solutions soient envisageables à ce stade :

- l'abandon du règlement, ou
- la mise en place d'une coopération renforcée.

### **Groupe du futur (Justice)**

Le Conseil prendra note du rapport définitif du Groupe du futur sur la justice.

Sur initiative de la présidence portugaise de l'UE (deuxième semestre 2007), un groupe consultatif de haut niveau sur le futur de la politique européenne en matière de justice (dit Groupe du Futur - Justice) a été mis sur pied. Ce groupe était co-présidé par la présidence du Conseil et par le vice-président de la Commission et composé des six ministres de la justice des deux trios présidentiels en cours durant les travaux (Allemagne, Portugal, Slovaquie ; France, République tchèque, Suède) et d'un représentant du trio présidentiel suivant (Espagne, Belgique, Hongrie). L'Irlande était invitée en tant que représentant des États membres du Common Law. Le Secrétariat général du Conseil et le Parlement ont également pris part aux travaux.

Le Groupe du futur (Justice) a identifié cinq objectifs pour répondre aux défis du futur dans le domaine de la justice :

- améliorer la protection des citoyens;
- augmenter la sécurité juridique dans le droit familial, commercial et civil;
- développer l'accès à la justice au sein de l'UE;
- améliorer la lutte contre le crime organisé;
- faire face aux défis futurs de la dimension extérieures des politiques de justice.